

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

STE. ANNE-DES-PLAINES, LE 15 SEPTEMBRE 1861.

MONSIEUR,

Pour faciliter vos rapports, dans les secours mutuels que vous vous portez, dans toute espèce de concours, je donne aux Curés et Missionnaires la permission de faire confesser et prêcher, dans leurs dessertes respectives, tous les Prêtres approuvés, avec la faculté d'absoudre des cas réservés au Pape et à l'Evêque, et de rendre le droit au devoir conjugal, pendant un an, à dater du 1er Octobre prochain.

Les Prêtres approuvés pourront, en tout temps, confesser avec les pouvoirs ordinaires dans les paroisses de leur Archiprêtre, et y prêcher, lors même que ces paroisses se trouveraient à plus de trois lieues. Les Vicaires sont compris dans cette permission, qui est aussi pour un an, à dater du 1er Octobre prochain.

Par un Indult du 7 Juillet dernier, le St. Père a daigné dispenser le Clergé et les Fidèles de ce Diocèse de l'obligation de célébrer ou de faire célébrer les Messes qui ont pu, par le passé, être dites avec du vin falsifié, ou de restituer l'aumône correspondante. A l'avenir, nous y serions tenus strictement; et les marchands qui nous tromperaient, en nous vendant du vin de messe falsifié, y seraient obligés avant nous. C'est ce que je leur fais signifier, pour qu'ils ne risquent jamais de livrer à qui que ce soit, ou pour aucune raison, du vin de messe acheté, en France, dans des maisons différentes de celles que je vous ai déjà indiquées. S'il vous arrivait d'être trompé, dans un point si grave, veuillez bien m'en informer.

Je viens d'apprendre que Messieurs C. A. MARCHAND & CIE., de Montréal, ont fait venir du vin de messe de la *Maison Lacombe*, que je vous ai déjà recommandée; vous aurez en conséquence la liberté de vous adresser à ces Messieurs pour le vin de messe, comme aux autres marchands déjà nommés.

Vous recevrez, avec la présente, la liste des paroisses avec le montant de ce que chacune a donné pour le St. Père. Je me ferai un devoir de vous transmettre, chaque année, ce qui sera collecté, pour le même objet, tant que durera, pour le St. Siège, ce triste état de choses. Je vous engage donc de nouveau à faire, en Janvier prochain, une quête à l'église, pour ce noble objet, après que vous l'aurez recommandée à vos paroissiens, avec tout le zèle qui vous anime pour la prospérité de la Sainte Eglise Romaine, notre Mère. En attendant, je vais faire déposer aux pieds du St. Père une copie de cette liste, en le priant de vouloir bien nous bénir tous, avec notre peuple.

Je profite de l'occasion pour vous informer que l'*Ordo* du Diocèse sera mis en vente au commencement de Novembre prochain. Vous n'y trouverez aucun supplément, parce qu'il a été exclusivement rédigé pour notre usage particulier. Ce sera à la Cathédrale, comme à chaque paroisse, de régler d'avance les offices propres qu'il y faudra célébrer, dans le concours des fêtes titulaires, des anniversaires de dédicace ou consécration des Eglises ou Autels, des 40 Heures et autres offices particuliers. Ces *Ordo propres* devraient être faits de bonne heure, et exposés à la sacristie. Les rubriques générales, la Lettre Synodale, le Mandement des fêtes titulaires, le premier Supplément à la Lettre Synodale vous faciliteront le moyen de rédiger cet *Ordo* particulier: *Ut omnia secundum ordinem fiant.*

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et ob. serviteur,



IG. ÉV. DE MONTRÉAL.